



**COMMUNE DE DURRENBACH**

**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal du 9 novembre 2022**

Date de  
convocation :  
03/11/2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20h, en séance publique  
au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 15

**Membres présents** : M. Damien WEISS Damien, Mme Laurence CORDON,  
Mme Angélique FABACHER, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Thierry HEINRICH,  
M. Christian HOH, M. Cyril JEDELE, Mme Catherine KLINGLER, M. Alain  
PFEIFFER, M. Denis RICHTER, Mme Nathalie SCHALL, M. Dominique SIEDEL et  
Mme Anne VINCENT.

Présents : 13

**Membres(s) absent(s) excusé(s) :** /

Procuration : 0

**Membre(s) absent(s) non excusé(s) :** M. Denis DEUBEL, Mme Sylvie DUTEY

Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Christian HOH

Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022

**2022-49 : Décoration lumineuses de Noël**

**Pour** : 13 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les devis présentés par diverses sociétés spécialisées dans les décorations lumineuses,

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une réflexion doit être menée en matière de décoration lumineuse sur la place de l'église. Il indique que les projecteurs à gobos en place sont très énergivores et pourraient être remplacés par un projecteur à LED. Par ailleurs, il propose la mise en place de sapins lumineux à LED.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE NE PAS DONNER** suite à la mise en place de sapins lumineux et de reporter cet achat,

**DE VALLIDER** l'acquisition d'un projecteur à Gobos et de 4 gobos en verre,

**DE CONFIER** cette acquisition à la société JK Mapping - 9 Chemin du Varinot - 55000 BAR LE DUC,  
conformément au devis du 20/09/2022,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents liés à cet achat,

**DE PREVOIR** ces dépenses au budget de la commune.

**2022-50 : Sobriété énergétique : extinction de l'éclairage public la nuit**

**Pour** : 13 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires recommande d'éteindre l'éclairage public pendant la nuit ou de réduire l'intensité lumineuse et de passer aux LED. La commune étant en cours de déploiement de l'éclairage LED dans l'ensemble du village, il propose la mise en place d'une phase test durant laquelle l'éclairage sera éteint en semaine, de minuit à 4h du matin, hors samedi et dimanche.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE VALIDER** la mise en place d'une phase test qui aura lieu du 2 janvier 2023 au 28 février 2023 et durant laquelle l'éclairage public sera éteint dans l'ensemble de la commune de minuit (24h) à 4h du matin, du lundi au vendredi. L'éclairage sera maintenu, avec un abaissement nocturne les samedis et dimanches soirs.

**DE PREVOIR** une évaluation de ce dispositif au mois de mars 2023 et de décider à ce moment-là du dispositif d'éclairage qui sera mis en place de manière pérenne,

**D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre cette programmation sur le plan technique et de prendre en charge les dépenses liées à ces modifications,

**DE PREVOIR** ces dépenses au budget de la commune.

## **2022-51 : Désignation du PETR pour la création d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)**

**Pour** : 13 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,

Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,

Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord

Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,

Vu la compétence IRVE détenue par la commune,

Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rôle du PETR dans le cadre du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

### **L'enjeu climatique**

Le transport est le 1<sup>er</sup> secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public - SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE VALIDER** le principe de réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie,

**DE CONFIER** au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.

**DE CHARGER** le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

**Mise en place d'une double borne de recharge pour véhicules électriques → point reporté en attendant la mise en place du SDIRVE par le PETR**

**2022-52 : Remboursement de l'avance du budget 21 Rue Principale vers le budget principal**

**Pour** : 13 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal et le budget annexe, validés en date du 30 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de l'élaboration d'un budget, il est possible de verser exceptionnellement des avances remboursables du budget annexe vers le budget principal.

La plupart des dépenses de travaux du budget 21 Rue principale ont été engagées avant l'encaissement des subventions, générant un surplus de trésorerie sur le budget 21 Rue Principale. C'est pourquoi une telle avance remboursable de 78 020,10 € avait été prévue au budget 21 RP lors de l'élaboration budgétaire 2022.

Monsieur la Maire propose aux conseillers la mise en œuvre des écritures comptables suivantes :

- Budget principal : recettes réelles au chapitre 16, article 168748 "autres dettes"
- Budget annexe : dépenses réelles au chapitre 27, article 27638 "autres créances immobilisées"

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'ACCEPTER** le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 78 020,10 € du budget annexe 21 Rue Principale au budget principal

**D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer le versement de cette avance selon les écritures mentionnées ci-dessus.

**2022-53 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Pour** : 13 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable assignataire de la commune, en date du 14 septembre 2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de DURRENBACH,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

- Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en
- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
  - une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
  - l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de DURRENBACH, son budget principal et son budget annexe 21 Rue Principale. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers d'approuver le passage de la commune de DURRENBACH à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de DURRENBACH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2022-54 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une pompe à pétrole et réalisation d'un socle de béton**

**Pour** : 13 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le modèle de convention de mise à disposition proposée par la CCSP,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'afin de valoriser le passé pétrolier local, la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn (CCSP) a validé la demande communale de dépôt d'une pompe à pétrole avec balancier près du stade de football.

Une convention devra être signée entre la CCSP (déposant) et la commune (dépositaire) pour formaliser cette mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une pompe à pétrole par la CCSP et tous les autres documents se rapportant à ce prêt,

**D'AUTORISER** la prise en charge de tous les frais liés à cette mise à disposition et notamment : les frais de conditionnement, de transport et d'assurance pendant le transport (à l'aller et au retour) et l'éventuel surcoût d'assurance lié à l'implantation de cette pompe sur notre ban communal.

**DE PREVOIR** les dépenses liées à cette mise à disposition au budget de la commune.

### **2022-55 : Travaux aux vestiaires du FCD – autorisation de mandater un avocat dans le cadre d'une procédure préalable**

**Pour** : 13 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dégâts survenus dans les vestiaires du FCD,



Vu les devis présentés par les sociétés DENNI Carrelage, HEMMERLE et GOERICH Daniel,

Monsieur le Maire informe que d'importants dégâts ont été constatés dans les vestiaires du P.C. Ces dégâts semblent être liés à une infiltration d'eau, dont l'origine n'est pas encore clairement identifiée à ce jour. Différents corps de métiers ont été mandatés sur place afin d'essayer d'identifier l'origine des dégâts et de chiffrer le montant des travaux de réparation. Considérant l'ampleur des dégâts et le montant potentiel des réparations, M. le Maire propose de mandater un avocat spécialisé dans le droit des travaux pour gérer ce dossier avant d'entamer les travaux de réparation intérieure. Des travaux de drainage et d'étanchéité devront néanmoins être entrepris rapidement en périphérie du bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** M. le Maire à entamer une procédure judiciaire, en mandatant un avocat du barreau de Strasbourg, qui se chargera de rédiger un référé d'expertise et de mener un recours en responsabilité décennale,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer avec cet avocat une convention d'honoraire ainsi que tous les documents se rapportant à cette procédure,

**D'AUTORISER** la réalisation des travaux de drainage et d'étanchéité nécessaires autour du bâtiment, ces travaux extérieurs n'entrant pas dans le cadre de procédure visée ci-dessus,

**DE CONFIER** cette prestation à la société GOERICH Daniel, conformément au devis du 21/10/2022 pour un montant de 5 880,00 € H.T.,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux,

**DE PREVOIR** les dépenses liées à cette procédure au budget de la commune,

**DE PREVOIR** les dépenses liées aux travaux de drainage au budget de la commune.

**Convention de portage EPF : acquisition d'un bien par la commune → en raison de la modification du projet de vente du particulier, la potentielle acquisition du 48 Rue Principale a été annulée par la commune**

**Modification du PLU – convention avec l'ATIP → délibération reportée en attendant la transmission du projet de convention par l'ATIP**

**2022-56 : Acquisition de vélos, tricycles, trottinette et d'un cabanon de jeux pour l'école maternelle**

**Pour** : 13 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'école maternelle,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'école maternelle souhaite remplacer ces anciens vélos et sa petite structure de jeux par des modèles plus récents. Elle souhaiterait ainsi acquérir des vélos, des tricycles, une trottinette ainsi qu'une structure de jeux en bois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la commande des articles suivants : 3 tricycles, 3 vélos et 1 trottinette ainsi qu'une structure de jeux extérieure « pitchounette » pour le compte de la maternelle,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces commandes,

**DE PREVOIR** ces dépenses au budget de la commune.

**2022-57 : Installation de stores ignifugés dans la classe de CM1 – CM2**

**Pour** : 13 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'école primaire de pourvoir la salle des CM1 CM2 de stores occultants,

Vu les devis présentés par les sociétés ABRY ARNOLD, Boss Décor et

Monsieur le Maire informe le conseil que l'école souhaiterait pouvoir équiper sa classe de CM1-CM2, à l'étage de l'école primaire, de stores occultant leur permettant d'obscurcir la classe en cas de visionnage avec le vidéoprojecteur et de réduire la chaleur en été.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** l'acquisition de 6 stores occultants ignifugées dans la classe de CM1-CM2,

**DE CONFIER** cette prestation à la société ABRY ARNOLD, conformément au devis du 26/10/2022 pour un montant de 1 883,33 € H.T.,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette commande,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

### **2022-58 : Signature d'une convention de rétrocession de la voirie – Lotissement privé Route de Morsbronn**

**Pour** : 13 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu le permis d'aménager accordé en date du 14/04/2022 à la société « C.M. HUSS », représentée par M. Richard HUSS,

Vu l'arrêté transférant le permis d'aménager au nom de la société « Maisons HUSS », accordé en date du 06/10/2022

Considérant l'état d'avancement des travaux de ce lotissement privé,

Considérant la demande de la société « Maisons HUSS », qui souhaite rétrocéder la voirie de son lotissement privatif construit Route de Morsbronn,

Monsieur le Maire informe le conseil que la société « Maisons HUSS » a sollicité la commune pour obtenir le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers communs du futur lotissement situé « Route de Morsbronn ». Il propose la signature d'une convention de rétrocession de la voirie, sous réserve de conformité de l'ensemble des infrastructures et réseaux de ce lotissement communal, afin de réintégrer la voirie dans le domaine communal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention de rétrocession de voirie avec la société « Maisons HUSS », représenté par Monsieur Richard HUSS, agissant en sa qualité de gérant de ladite société,

**DE SUBORDONNER** la signature de cette convention à la réalisation des conditions suivantes :

- Les structures de la chaussée, des parkings, et du trottoir devront être conformes au descriptif des travaux annexé au permis d'aménager et à la charge du lotisseur
- La mise en œuvre des réseaux d'eau et d'assainissement devra être conforme aux règles de l'art. Une inspection des travaux devra être réalisée par un organisme de contrôle et le rapport de visite sera remis au SDEA.
- Conformément à l'arrêté autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition en date du 28/07/2022, la fourniture et la pose des candélabres (modèle col de cygne – coloris RAL 740 Gris fenêtre) sera mise en œuvre par le lotisseur. Un bureau de contrôle attestera de la conformité du réseau d'éclairage public à la norme en vigueur.
- Les réseaux électricité BT, téléphone (génie civil), devront être conformes aux cahiers des charges des différents organismes concessionnaires.

**DE CONFIER** la signature de cet acte à Maître RITTER à WOERTH.

**POINTS DIVERS :**

1. Réunion des nouveaux arrivants : vendredi 13 janvier 2023 à 19h
2. Fête des Aînés : dimanche 4 décembre 2022 au Relais
3. Mise en place de la déco de Noël : livraison du grand sapin le 16/11, décoration de la mairie le 19/11
4. Dépôt des demandes de subventions CeA, Région Grand Est : point sur les projets à venir (pompe à chaleur, réhabilitation du presbytère, sentier Run'ums'dorf
5. Plantation d'une haie participative : dimanche 10 décembre 2022

Le Maire,  
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	Absent
Angélique FABACHER	
Sylvie DUTEY	Absente
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	